

REGLEMENT

Des Trophées Gesat pour des Prestations HandiResponsables

Une initiative pour récompenser les acteurs du secteur protégé et adapté

Article 1 : Objet

Les « Trophées Gesat pour des prestations HandiResponsables », ont pour but de valoriser **des prestations remarquables délivrées par des structures du secteur protégé et adapté** (ESAT, EA ou Groupement d'ESAT et/ou d'EA) **répondant aux besoins d'un donneur d'ordre public ou privé et correspondant à une ou plusieurs des 3 catégories suivantes :**

1) Prestation remarquable en matière de travail collectif / en réseau

Exemples : organisation d'une réponse multi-sites en réponse à un besoin d'un donneur d'ordre public ou privé, création d'une filière métier sur laquelle interviennent plusieurs établissements, réponse collective à un appel d'offre à grand volume, etc.

2) Prestation remarquable en termes d'adaptation à la demande des clients par le développement de nouveaux produits ou services

Exemples : innovation technologique, nouveaux process, nouvelles matières, création d'une activité jusqu'alors inexistante ou peu répandue dans le secteur protégé et adapté, offre de services originale, produits éco-conçus, solution répondant à des critères environnementaux, etc.

3) Prestation remarquable en matière d'accompagnement des travailleurs en situation de handicap (social, socioprofessionnel, socioculturel, pédagogique, etc.)

Exemples : mise en place d'un accompagnement socioprofessionnel spécifique, outils de suivi social, actions d'accompagnement socioculturel, mise en place de formations spécifiques, évaluation/valorisation des compétences acquises ou à acquérir sur les savoirs faire et savoirs être, etc.

En correspondance, au terme de ces Trophées, 4 prix seront délivrés :

- Trois prix correspondant aux 3 lauréats des trois catégories précitées
- Un grand prix correspondant à la candidature la plus remarquable sur l'ensemble des trois dimensions précitées

REGLEMENT

Des Trophées Gesat pour des Prestations HandiResponsables

Une initiative pour récompenser les acteurs du secteur protégé et adapté

Article 2 : Modalités de participation et d'envoi des candidatures

Chaque candidature devra être à la fois :

- Portée par une structure du secteur protégé et adapté
- Soutenue par un partenaire économique (entreprise¹ ou donneur d'ordre du secteur public ou assimilé)

Précisions importantes :

- Un établissement ESAT/EA ne peut pas à la fois proposer la candidature d'un de ses membres au jury et déposer un dossier de candidature
- Un des membres du jury pourra être salarié d'une structure partenaire (entreprise, collectivité, etc.) qui soutient une des candidatures à la double condition qu'il n'ait pas été impliqué dans le projet et qu'il s'engage à faire preuve de neutralité.

Le dossier de candidature contiendra deux éléments :

- Un dossier de présentation de la prestation.
- Une lettre de soutien du partenaire économique ayant bénéficié de la prestation.

Article 3 : Critères de sélection, composition du jury et remise des prix

3.1 : Critères de sélection

Une grille de critères de sélection est collectivement définie et coproduite par :

- un comité de pilotage associant des représentants d'entreprises partenaires du GESAT, des permanents du GESAT
- les membres du Jury qui participeront à l'étude des candidatures et à la sélection des lauréats.

On retiendra à titre indicatif, les critères ci-après – ces derniers vont faire l'objet d'un affinage avec les membres du jury.

¹ Entreprise de toute taille y compris PME et TPE

REGLEMENT

Des Trophées Gesat pour des Prestations HandiResponsables

Une initiative pour récompenser les acteurs du secteur protégé et adapté

Catégories	Critères
1) Travail collectif / en réseau	Adaptation de l'organisation inter-établissements (en réseau ou en groupement) pour répondre au besoin du client en terme de prestation de service
	Taille (nombre d'établissements associés à la démarche)
	Ancienneté du réseau ou du groupement dans le cadre de la prestation présentée
2) Développement au sein de l'ESAT/EA de nouveaux services ou produits adaptés à la demande des clients	Nouveau(x) produit(s) ou service(s)
	Nouvelle(s) matière(s) technique(s) ou adaptation(s) technique(s) utilisée(s) pour réaliser le ou les produits ou services
	Nouveaux process (démarche qualité, responsabilité sociale et environnementale, relation/suivi clients, communication etc.)
	Positionnement marché : niche, métier porteur, etc.
	Qualité de la phase d'étude préalable au lancement de l'innovation
3) Accompagnement des travailleurs en situation de handicap	Acquisition de nouvelle(s) compétence(s) par les travailleurs (démarche formation, tutorat, parrainage, partenariat, etc.)
	Mise en place d'une grille d'évaluation (entretien, référentiel métier, projet individuel, démarche VAE, etc.)
	Accompagnement sanitaire, social et/ou culturel des travailleurs (santé, logement/hébergement, activités socioculturelles, etc.)
	Accompagnement du travailleur dans sa mise en situation professionnelle (intégration, conditions de travail, etc.)
Grand Prix	Evaluation au regard du cumul des points sur l'ensemble des trois dimensions.

Pour être étudiés par le jury, les dossiers devront arriver complets, répondre aux critères de sélection et respecter la date de réponse.

REGLEMENT

Des Trophées Gesat pour des Prestations HandiResponsables

Une initiative pour récompenser les acteurs du secteur protégé et adapté

N'hésitez pas à joindre à votre dossier tout document pouvant illustrer votre candidature.

3.2 : Composition du jury

Le jury sera constitué de 7 personnes, à savoir :

- Un(e) président(e) pour le Grand Prix
- Six experts qualifiés² en binôme pour chaque dimension évaluée, constitué de représentants de :
 - partenaires économiques du GESAT (acheteur, ressources humaines, responsable diversité / mission handicap, consultant, etc.)
 - ESAT, EA ou Groupement d'ESAT et/ou d'EA (directeurs, responsables production, travailleurs sociaux, chefs de service/d'ateliers, etc.)

Précisions importantes :

- Un établissement ESAT/EA ne peut pas à la fois proposer la candidature d'un de ses membres au jury et déposer un dossier de candidature
- Un des membres du jury pourra être salarié d'une structure partenaire (entreprise, collectivité, etc.) qui soutient une des candidatures à la double condition qu'il n'ait pas été impliqué dans le projet et qu'il s'engage à faire preuve de neutralité.

² Remarque : les experts peuvent être en poste ou avoir occupé anciennement des fonctions qui légitiment leur présence au sein du jury.

REGLEMENT

Des Trophées Gesat pour des Prestations HandiResponsables

Une initiative pour récompenser les acteurs du secteur protégé et adapté

3.3 : Remise des Trophées

La cérémonie de remise des « Trophées Gesat pour des prestations HandiResponsables » aura lieu le jeudi 8 décembre 2011 à Paris. Les candidats nominés s'engagent à se rendre disponibles pour l'évènement.

Chaque lauréat recevra un Trophée. Les prix ne sont pas cessibles. Ils ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leur échange ou remboursement pour quelque cause que ce soit. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

Chaque lauréat bénéficiera d'une valorisation importante de son action en terme de communication : films, articles dans la presse spécialisée (Achats et Médico-social, etc.), newsletter, visibilité sur des radios et différents sites Internet (GESAT et entreprises partenaires du Trophées).

Article 4 : Contrôle et réserve

Les gagnants acceptent par avance l'utilisation de leurs noms, photographies, logos dans toute manifestation publi-promotionnelle liée aux « Trophées Gesat pour des prestations HandiResponsables » sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à d'autres droits que le prix gagné.

Le Réseau GESAT se réserve le droit de modifier, de proroger ou d'annuler purement et simplement les « Trophées Gesat pour des prestations HandiResponsables » en raison de tout évènement indépendant de sa volonté (cas de force majeure, et plus particulièrement cas de guerre, grève générale, troubles sociaux, attentats, calamités publiques, catastrophes naturelles et incendies).

Article 5 : Acceptation du règlement

Le simple fait de participer aux « Trophées Gesat pour des prestations HandiResponsables » implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

REGLEMENT

Des Trophées Gesat pour des Prestations HandiResponsables

Une initiative pour récompenser les acteurs du secteur protégé et adapté

Article 6 : Loi applicable et litiges

Le présent règlement est régi exclusivement par la loi française.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification de la candidature. Le Comité de pilotage du Réseau GESAT tranchera souverainement tout litige relatif aux Trophées du GESAT et à son règlement.

Le Réseau GESAT se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire et ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. En cas de manquement au règlement de la part d'un participant, le Comité de pilotage des « Trophées Gesat pour des prestations HandiResponsables » se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement sera expressément soumis à l'appréciation souveraine de Comité de pilotage des « Trophées Gesat pour des prestations HandiResponsables ».

Pour toute demande d'informations, vous pouvez nous adresser un mail à :

trophees-handiresponsables@reseau-gesat.com